



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,  
de l'énergie et de la communication DETEC

## **Projet de modification de l'ordonnance relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de l'environnement ainsi que de la protection de la nature et du paysage (ODO)**

**Rapport sur les résultats de l'audition menée du 8 juin 2010 au 31 août 2010**

Berne, octobre 2010

## Condensé

Le 20 décembre 2006, la loi sur la protection de l'environnement a fait l'objet d'une modification précisant les activités économiques que peuvent exercer les organisations environnementales habilitées à recourir. Suite à cela, le DETEC a passé en revue la liste de ces organisations annexée à l'ODO et vérifié non seulement si elles avaient des activités économiques conformes à la nouvelle réglementation mais aussi si elles remplissaient toujours les autres conditions exigées pour bénéficier du droit de recours. Ces vérifications l'ont amené à élaborer un projet de modification de ladite liste, puis à mettre ce projet en audition: 76 organisations ont été officiellement consultées, parmi lesquelles 53 ont envoyé une réponse; 5 autres organisations non consultées au départ ont elles aussi pris position sur le projet de façon spontanée; parmi les 58 participants ainsi enregistrés, on compte

- les 26 cantons et la DTAP,
- 3 partis politiques,
- 17 organisations économiques et professionnelles, et
- 11 organisations environnementales.

37 participants se déclarent favorables au projet sans émettre aucune réserve. 12 autres estiment qu'une organisation au moins devrait se voir retirer son droit de recours ou demandent un contrôle plus strict. Un participant s'oppose au retrait de son droit de recours, et un autre rejette le projet dans sa globalité.

Le projet est approuvé par l'ensemble des cantons ainsi que par la majorité des organisations environnementales. Il est aussi plébiscité par deux des trois partis politiques qui ont pris position. Bien qu'émettant un avis globalement favorable, le troisième parti politique ayant participé à l'audition fait en effet part de réserves. C'est le cas également d'une grande partie des organisations économiques et professionnelles, qui n'ont remis au total qu'un avis défavorable et trois avis favorables sans réserve.

L'essentiel des réserves formulées portent sur la nécessité de retirer son droit de recours à l'ATE, au motif que cette association aurait des activités économiques qui prédomineraient sur ses autres activités.

**Sommaire**

<b>1.</b>	<b>Objet de la procédure de consultation</b>	<b>1</b>
<b>2.</b>	<b>Destinataires de l'audition et réponses</b>	<b>2</b>
<b>2.1.</b>	<b>Réponses des organisations officiellement consultées</b>	<b>2</b>
<b>2.2.</b>	<b>Prises de position spontanées d'organisations non consultées au départ</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>Prises de position sur le projet en général</b>	<b>3</b>
<b>4.</b>	<b>Prises de position sur les différentes organisations environnementales contrôlées</b>	<b>4</b>
<b>4.1.</b>	<b>Prises de position sur le contrôle des activités économiques de l'ATE</b>	<b>4</b>
<b>4.2.</b>	<b>Prises de position sur le contrôle des activités économiques de la VSA</b>	<b>5</b>
<b>4.3.</b>	<b>Prises de position sur le contrôle des activités économiques de PUSCH</b>	<b>5</b>
<b>4.4.</b>	<b>Prises de position sur le contrôle du droit de recours de la FST</b>	<b>6</b>
<b>4.5.</b>	<b>Prises de position sur le contrôle du droit de recours de la SLL</b>	<b>6</b>
<b>4.6.</b>	<b>Prises de position sur le contrôle du droit de recours de Pro Campagna</b>	<b>7</b>
<b>4.7.</b>	<b>Prises de position sur les changements de noms proposés</b>	<b>7</b>
<b>5.</b>	<b>Autres remarques et requêtes</b>	<b>7</b>
<b>6.</b>	<b>Annexes</b>	<b>9</b>
<b>6.1.</b>	<b>Liste de tous les consultés et participants</b>	<b>9</b>
<b>6.2.</b>	<b>Aperçu statistique des consultés et participants par groupe d'audition</b>	<b>11</b>
<b>6.3.</b>	<b>Aperçu statistique des prises de position des participants par groupe d'audition</b>	<b>11</b>

## 1. Objet de la procédure de consultation

Suite à l'initiative parlementaire Hofmann du 19 juin 2002 (lv. pa. 02.436), le Parlement a adopté la révision partielle du 20 décembre 2006 apportant à la loi sur la protection de l'environnement (LPE)<sup>1</sup> et à la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN)<sup>2</sup> diverses modifications destinées à définir plus précisément le droit de recours des associations. Cette révision a permis au Parlement d'intégrer dans l'art. 55, al. 1, let. b, LPE et dans l'art. 12, al. 1, let. b, LPN une disposition exigeant que les activités économiques des organisations environnementales habilitées à recourir servent leur but non lucratif. Cette disposition a été précisée à l'art. 3, al. 4, ODO<sup>3</sup>, où il est spécifié que les activités économiques des organisations environnementales doivent, pour être considérées comme servant les buts non lucratifs de ces organisations, non seulement être en adéquation avec ces buts de par leur nature mais aussi ne pas prédominer sur les autres activités de ces mêmes organisations.

Dans la perspective de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2010 des nouvelles dispositions de la LPE, de la LPN et de l'ODO sur les activités économiques autorisées aux organisations habilitées à recourir, le DETEC a vérifié les activités économiques des 31 organisations habilitées à recourir énumérées à l'annexe de l'ODO.

En application de l'art. 2, al. 2, ODO, le DETEC a par la même occasion vérifié si ces organisations remplissaient toujours les autres conditions fixées par l'art. 55 LPE et l'art. 12 LPN, notamment si elles étaient encore suffisamment actives au niveau national (art. 55, al. 1, LPE; art. 12, al. 1, LPN).

Ces vérifications ont fait ressortir que l'Association transports et environnement (ATE), la Fondation pour la pratique environnementale en Suisse (PUSCH) et l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA) pourraient ne pas remplir les nouvelles exigences légales relatives aux activités économiques, et que la Fondation suisse des transports (FST), la Ligue suisse contre le bruit (SLL) et l'Association pour la sauvegarde de l'habitat rural suisse (Pro Campagna) pourraient quant à elles ne plus satisfaire aux exigences légales relatives à l'activité nationale. Ces six organisations ont donc subi un deuxième examen complet avec audition des personnes concernées.

Le DETEC a finalement conclu qu'aucune organisation ne déployait d'activité économique qui ne soit pas conforme à la nouvelle réglementation et justifie un retrait du droit de recours. Son examen des autres conditions fixées à l'art. 55 LPE et à l'art. 12 LPN a en revanche mis en évidence que la FST et Pro Campagna n'étaient effectivement plus actives au plan national et devraient donc se voir retirer leur droit de recours. La SLL a, de son côté, volontairement renoncé à son droit de recours.

---

<sup>1</sup> Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01)

<sup>2</sup> Loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451)

<sup>3</sup> Ordonnance du 27 juin 1990 relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de l'environnement ainsi que de la protection de la nature et du paysage (ODO, RS 814.076)

## 2. Destinataires de l'audition et réponses

L'audition relative au projet de modification de l'ODO a été ouverte le 8 juin 2010 et s'est achevée le 31 août 2010: 76 organisations ont été officiellement consultées<sup>4</sup>, parmi lesquelles 49 ont envoyé une réponse et pris position, et 4 ont envoyé une réponse mais déclaré ne pas souhaiter se prononcer sur le fond du projet; 5 organisations non consultées au départ ont en revanche pris position de façon spontanée.

### 2.1. Réponses des organisations officiellement consultées

#### ***Cantons et DTAP***

Les 26 cantons ont pris position sur le projet. La DTAP y a quant à elle explicitement renoncé dans son courrier de réponse.

#### ***Partis politiques***

Six partis politiques ont été consultés, à savoir le PBD, le PDC, le PS, l'UDC, le PLR et le PES. Mais seuls le PLR, le PS et l'UDC ont envoyé une réponse et pris position.

#### ***Organisations économiques et professionnelles***

Sur les 25 organisations économiques et professionnelles consultées, 11 ont envoyé une réponse et pris position, à savoir

- economiesuisse,
- l'USAM,
- l'USS,
- l'ASTAG,
- constructionsuisse,
- le Centre patronal,
- ECO SWISS,
- HEV Suisse,
- l'AES,
- le TCS, et
- SGCI.

L'UPS et l'UVS ont certes répondu à l'audition, mais ont explicitement renoncé à prendre position.

#### ***Organisations environnementales***

Sur les 18 organisations environnementales consultées, 9 ont envoyé une réponse et pris position, à savoir

- Aqua Viva,
- ChasseSuisse,
- Mountain Wilderness,
- PUSCH,
- l'ASPO,
- Archéologie Suisse,
- la FST,

---

<sup>4</sup> Vous trouverez en annexe (p. 8 ss) la liste de tous les consultés et participants ainsi que des aperçus statistiques des réponses et prises de position de ces derniers.

- l'ATE, et
- le WWF.

La FP a envoyé une réponse mais a renoncé à prendre position sur le fond du projet.

## **2.2. Prises de position spontanées d'organisations non consultées au départ**

5 organisations non consultées au départ se sont prononcées spontanément sur le projet. Pour les besoins du présent rapport, ces organisations ont toutes été affectées, selon leur domaine d'activité, à l'un des quatre groupes d'audition prédéfinis: leurs réponses sont traitées avec celles des participants officiels du même groupe.

### ***Participants spontanés affectés au groupe des organisations économiques et professionnelles***

- UPSA
- Aqua Nostra
- routesuisse
- GastroSuisse

### ***Participants spontanés affectés au groupe des organisations environnementales***

- VLP-ASPAN

## **3. Prises de position sur le projet en général**

Le projet est approuvé par la grande majorité des 54 autorités et organisations ayant envoyé une réponse et pris position sur son contenu (sur les 58 réponses reçues, consultés officiels et participants spontanés confondus, 4 ne contiennent aucune prise de position sur le fond). En effet, 37 de ces autorités et organisations s'y déclarent favorables sans réserve, et 16 autres rendent un avis certes assorti de réserves mais globalement favorable<sup>5</sup>. Seule une organisation rejette le projet dans son ensemble.

Le projet est plébiscité par tous les cantons ainsi que par la majorité des organisations environnementales.

Les organisations économiques et professionnelles sont pour leur part une grande majorité à avoir remis un avis favorable assorti de réserves; une d'entre elles a rendu un avis défavorable et rejette le projet.

### ***Cantons***

Tous les cantons adhèrent au projet et estiment que le contrôle effectué sur la liste d'organisations annexée à l'ODO ainsi que les conclusions qui ont été tirées de ce contrôle sont justifiés.

### ***Partis politiques***

Deux partis politiques sont d'accord avec le projet, à savoir le PLR et le PS. Le PLR souligne l'importance de soumettre les organisations habilitées à recourir à des contrôles. Dans cet esprit pour le PLR il est important qu'on oblige lesdites organisations à communiquer à la fois sur leurs activités non lucratives et sur leurs activités économiques, de façon à pouvoir juger de la compatibilité de ces activités économiques avec la protection de l'environnement. Et souhaiterait par ailleurs que les processus de décision internes de ces organisations soient soumis à un certain nombre de critères démocratiques.

---

<sup>5</sup> Dans la suite du présent document, le terme «réserves» englobe l'ensemble des remarques et précisions formulées dans les prises de position favorables, qu'il s'agisse p. ex. de craintes, de suggestions, de propositions ou de requêtes.

L'UDC se déclare opposée au principe même d'attribuer un droit de recours à des associations, au motif que ce droit non seulement conduirait à favoriser une poignée d'associations au détriment de toutes les autres mais aurait aussi été utilisé de manière abusive par le passé. Le parti se félicite néanmoins du durcissement des critères d'admission dans la liste d'organisations annexée à la l'ODO, durcissement qu'il considère comme un premier pas.

### ***Organisations économiques et professionnelles***

SGCI et l'USS sont en tous points d'accord avec le projet. ECO SWISS approuve elle aussi les modifications proposées et se réjouit en particulier de l'abaissement du nombre d'organisations habilitées à recourir. L'organisation se montre toutefois critique à l'égard du droit de recours, auquel elle reproche d'avoir donné lieu à d'innombrables abus et de ne pas avoir réellement démontré son utilité. L'AES déclare n'avoir aucune objection majeure à formuler à l'encontre du projet. Economiesuisse rend un avis favorable assorti d'une réserve: la fédération estime qu'il faudrait prévenir les utilisations abusives du droit de recours des associations en restreignant ce droit et en ne l'accordant qu'à des organisations privées. HEV Suisse souhaiterait qu'il soit fait preuve de la plus grande modération dans l'attribution du droit de recours et se félicite par voie de conséquence de ce que le nombre d'organisations dotées de ce droit soit réduit. Aqua Nostra rejoint cet avis, et pense même que le niveau de protection de l'environnement n'aurait pas à souffrir de la suppression de la qualité d'agir des associations. Le TCS considère qu'il faudrait non seulement vérifier de façon rigoureuse si les organisations remplissent bien encore toutes les conditions exigées par la loi pour bénéficier du droit de recours mais aussi veiller à ce que ce droit ne soit pas utilisé pour servir d'autres intérêts que ceux de l'environnement, notamment des intérêts économiques, politiques ou encore idéologiques.

L'UPSA estime que le droit de recours a parfois fait l'objet dans le passé d'une utilisation abusive, inscrite dans une politique de blocage systématique. L'USAM accueille favorablement le projet de modification, même si elle serait dans l'idéal pour la suppression pure et simple du droit de recours des associations.

Le Centre patronal rejette le projet de modification dans sa globalité. Il demande l'élaboration d'un nouveau projet de modification et d'un nouveau rapport explicatif.

### ***Organisations environnementales***

Aqua Viva, ChasseSuisse, Mountain Wilderness, PUSCH, l'ASPO, l'ATE, Archéologie Suisse, le WWF et la VLP-ASPAN approuvent le projet de modification. L'ASPO et la VLP-ASPAN émettent cependant des réserves sur la façon dont sont orthographiés leurs noms dans l'ODO.

Pro Campagna n'a pas répondu à l'audition.

## **4. Prises de position sur les différentes organisations environnementales contrôlées**

### **4.1. Prises de position sur le contrôle des activités économiques de l'ATE**

#### ***Cantons***

Les cantons ne font aucune objection ni aucune remarque.

#### ***Partis politiques***

Le PLR et le PS ne font aucune objection.

L'UDC, quant à elle, demande à ce qu'on retire son droit de recours à l'ATE, au motif que cette dernière aurait des activités économiques qui prédomineraient sur ses autres activités. Pour appuyer sa position, le parti avance, d'une part, que l'ATE tirerait environ 55% de ses recettes de ses activités d'assurance et seulement 38% des cotisations de ses membres, de dons et de legs, et d'autre part, que les dépenses de l'association seraient davantage imputables à ses activités de services (45% des dépenses) qu'à ses activités dans le domaine de la protection de l'environnement (seulement 20% des dépenses consacrés aux produits écologiques).

### ***Organisations économiques et professionnelles***

ECO SWISS, SGCI et l'USS ne font aucune objection ni aucune remarque.

economiesuisse, l'USAM, constructionsuisse, HEV Suisse, l'ASTAG, le TCS, l'UPSA, Aqua Nostra, routesuisse et GastroSuisse n'approuvent le projet qu'avec réserve. Toutes ces organisations estiment en effet que les activités de l'ATE sont essentiellement des activités de nature économique, que cela est contraire à l'art. 3, al. 4, ODO, et qu'il faudrait à ce titre retirer son droit de recours à l'association. Pour appuyer leur position, ces organisations avancent notamment, d'une part, que l'ATE tirerait environ 55% de ses recettes de ses activités d'assurance et seulement 38% des cotisations de ses membres, de dons et de legs, et d'autre part, que les dépenses de l'association seraient davantage imputables à ses activités de services (45% des dépenses) qu'à ses activités dans le domaine de la protection de l'environnement (seulement 20% des dépenses consacrés aux produits écologiques). Elles font aussi remarquer que l'ATE propose un très large éventail de services et qu'elle offre en outre divers avantages à ses membres (programmes de bonus entre autres). Aqua Nostra et routesuisse ajoutent que la mention inscrite dans la Feuille officielle suisse du commerce, selon laquelle l'ATE serait financée par les cotisations de ses membres, ne correspond pas à la réalité. Le TCS et GastroSuisse considèrent par ailleurs que le contrôle auquel a été soumise l'ATE ne peut pas être qualifié de complet et que le rapport d'audit du DETEC ne contient aucune information substantielle sur l'ampleur des activités économiques de l'association. Le Centre patronal, qui rejette le projet de modification dans sa globalité, demande lui aussi à ce que l'ATE soit déchue de son droit de recours en raison du caractère prédominant de ses activités économiques.

L'AES souhaite qu'il soit procédé à un examen plus approfondi de la conformité de l'ATE aux critères exigés. Elle estime en effet que les activités de vente de services commerciaux de l'association prédominent sur ses activités non lucratives.

L'USAM considère que les statuts de l'ATE donnent une définition trop large du but de l'association et que cette dernière ne remplit donc plus les conditions fixées à l'art. 55 LPE. constructionsuisse estime que le DETEC n'a pas vérifié si les activités de vente de produits d'assurances menées par l'ATE servaient réellement le but non lucratif de l'association, autrement dit si l'ATE utilisait bien les bénéfices tirés de ces activités pour réaliser ses objectifs non lucratifs. Le TCS est d'avis qu'une grosse partie de l'offre de l'ATE ne sert pas la protection de l'environnement (assurance ménage/voyages/protection juridique/assurance maladie, etc.). Aqua Nostra fait remarquer que les activités économiques de l'ATE ne servent aucunement, de par leur nature, ce qu'on peut considérer comme le but non lucratif d'une organisation environnementale. GastroSuisse, enfin, souligne que l'ATE assure aussi des voitures extrêmement gourmandes en carburant, telles que les Hummers, et déclare en outre avoir du mal à établir un lien entre les autres produits d'assurances vendus par l'association (assurance bâtiments/responsabilité civile privée/ménage, etc.) et le but poursuivi par celle-ci, à savoir la promotion de «transports compatibles avec l'environnement».

### **Organisations environnementales**

L'ATE déplore que certaines autres organisations aient échappé à l'examen complet dont elle a fait l'objet et ne comprend pas pourquoi le rapport explicatif donne davantage de détails sur son examen que sur celui des autres organisations contrôlées.

Les autres organisations environnementales ne font aucune objection.

### **4.2. Prises de position sur le contrôle des activités économiques de la VSA**

Les prises de position reçues ne contiennent aucun commentaire particulier sur ce point.

### **4.3. Prises de position sur le contrôle des activités économiques de PUSCH**

#### **Cantons**

Les cantons ne font aucune objection ni aucune remarque.

#### **Partis politiques**

Le PLR et le PS ne font aucune objection ni aucune remarque.

L'UDC est d'avis que PUSCH a des activités économiques qui prédominent sur ses autres activités. Le parti soutient que la fondation ne tire que 8,6% de ses recettes globales des cotisations de ses membres, de dons et de legs, et plus de 90% des prestations qu'elle propose. Même s'il admet que certaines des manifestations organisées par PUSCH sont en phase avec le but non lucratif de



l'organisation, il considère que cette dernière a des activités majoritairement économiques et qu'elle devrait par conséquent se voir retirer son droit de recours.

#### ***Organisations économiques et professionnelles***

economiesuisse ne conteste pas que les activités économiques de PUSCH servent un but non lucratif. La fédération estime toutefois que cette fondation devrait être déchue de son droit de recours pour deux raisons: d'abord, parce qu'elle ne pourrait pas être qualifiée d'organisation de protection de l'environnement, comme l'exige l'art. 55 LPE fixant les conditions à remplir pour bénéficier du droit de recours; et ensuite, parce qu'il ne s'agirait pas d'une organisation véritablement privée mais d'une structure exécutant les missions publiques qui lui ont été déléguées.

L'USAM signifie explicitement que les activités économiques de PUSCH restent pour elle conformes au droit malgré les modifications dont celui-ci a fait l'objet.

Les autres organisations économiques et professionnelles ne font aucune objection ni aucune remarque.

#### ***Organisations environnementales***

Les organisations environnementales ne font aucune remarque.

### **4.4. Prises de position sur le contrôle du droit de recours de la FST**

#### ***Cantons***

Les cantons ne font aucune objection ni aucune remarque.

#### ***Partis politiques***

Les partis politiques ne font aucune objection ni aucune remarque.

#### ***Organisations économiques et professionnelles***

Les organisations économiques et professionnelles ne font aucune objection ni aucune remarque.

#### ***Organisations environnementales***

La FST ne comprend pas pourquoi le droit de recours devrait lui être retiré. Invoquant son intention de reprendre ses activités le plus rapidement possible, et rappelant qu'elle a suspendu celles-ci pour des raisons indépendantes de sa volonté, la fondation considère qu'il ne serait pas correct de la part de la Confédération de ne pas lui accorder de délai supplémentaire pour se remettre à l'œuvre et pouvoir ainsi justifier d'une activité suffisante.

Les autres organisations environnementales ne font aucune objection ni aucune remarque.

### **4.5. Prises de position sur le contrôle du droit de recours de la SLL**

#### ***Cantons***

Le canton de NE déclare expressément regretter que la SLL renonce d'elle-même à son droit de recours, dans la mesure où il s'agissait quasiment de la seule organisation, parmi toutes celles habilitées à recourir, à couvrir le domaine de la lutte contre le bruit. Il formule l'espoir que d'autres organisations environnementales actives dans ce domaine soient admises dans la liste d'organisations annexée à l'ODO dans le futur.

Les autres cantons ne font aucune objection ni aucune remarque.

#### ***Partis politiques***

Les partis politiques ne font aucune objection ni aucune remarque.

#### ***Organisations économiques et professionnelles***

Les organisations économiques et professionnelles ne font aucune objection ni aucune remarque.

### **Organisations environnementales**

Les organisations environnementales ne font aucune objection ni aucune remarque.

#### **4.6. Prises de position sur le contrôle du droit de recours de Pro Campagna**

##### **Cantons**

Les cantons ne font aucune objection ni aucune remarque.

##### **Partis politiques**

Les partis politiques ne font aucune objection ni aucune remarque.

##### **Organisations économiques et professionnelles**

L'AES estime que les motifs retenus pour retirer son droit de recours à Pro Campagna n'ont pas été expliqués avec toute la transparence souhaitable. L'association dit toutefois partir du principe que la principale intéressée a de son côté reçu une décision dûment motivée.

Les autres organisations économiques et professionnelles ne font aucune objection ni aucune remarque.

#### **4.7. Prises de position sur les changements de noms proposés**

L'ASPO fait remarquer que son nom complet doit être écrit comme suit dans la liste d'organisations annexée à l'ODO: Association Suisse pour la Protection des Oiseaux/BirdLife (*L* majuscule à *Life*, et pas d'espace entre *Bird* et *Life*).

La VLP-ASPAN souhaite que son nom soit abrégé comme suit dans l'ODO: VLP-ASPAN (et non pas seulement ASPAN). L'association fait en effet remarquer qu'elle a officiellement adopté ce nouveau nom en 2008 dans le cadre d'un changement de ses statuts.

### **5. Autres remarques et requêtes**

L'ASTAG et routesuisse demandent à ce qu'on retire aussi son droit de recours à l'Initiative des Alpes, au motif que celle-ci ne serait pas active à l'échelle nationale et ne remplirait ainsi pas l'une des principales conditions exigées pour obtenir et conserver ledit droit. Les deux organisations craignent qu'en prolongeant le droit de recours de l'association, on donne à celle-ci la possibilité de retarder, voire empêcher, la réalisation de projets de construction situés en dehors de la zone d'intervention définie dans ses statuts.

economiesuisse considère que la VLP-ASPAN ne peut pas réellement être qualifiée d'organisation environnementale privée. La fédération estime que le droit de recours octroyé à cette association, dont elle rappelle qu'elle réunit l'ensemble des cantons ainsi qu'environ la moitié des communes suisses, fait à l'évidence double emploi avec les moyens d'intervention courants des autorités, et que sa prorogation ne se justifie donc pas politiquement.

economiesuisse ajoute que le DETEC aurait également dû soumettre à un contrôle plus poussé le WWF et Mountain Wilderness, mais concède que le droit de recours de ces deux organisations ne doit, tout bien considéré, pas être remis en cause.

L'ASTAG et routesuisse demandent à ce que soient mises en place des voies de recours similaires pour les associations qui s'engagent en faveur d'un trafic routier motorisé compatible avec les intérêts économiques et sociaux. Pour appuyer leur requête, les deux organisations invoquent le caractère décisif du transport routier privé pour le bon fonctionnement économique et social du pays.

Plusieurs participants à la consultation (UDC, ASTAG, Aqua Nostra) font remarquer que la durabilité ne se limite pas au respect de l'environnement mais implique également la satisfaction d'exigences économiques et sociales.

## 6. Annexes

### 6.1. Liste de tous les consultés et participants

Numéro	Groupe d'audition	Nom complet	Nom abrégé	Consultation officielle	Réponse	Prise de position <sup>6</sup>
	<b>1</b>	<b>Cantons</b>		<b>27</b>	<b>27</b>	
1	1	Canton de Zurich	ZH	oui	oui	F
2	1	Canton de Berne	BE	oui	oui	F
3	1	Canton de Lucerne	LU	oui	oui	F
4	1	Canton d'Uri	UR	oui	oui	F
5	1	Canton de Schwyz	SZ	oui	oui	F
6	1	Canton d'Obwald	OW	oui	oui	F
7	1	Canton de Nidwald	NW	oui	oui	F
8	1	Canton de Glaris	GL	oui	oui	F
9	1	Canton de Zoug	ZG	oui	oui	F
10	1	Canton de Fribourg	FR	oui	oui	F
11	1	Canton de Soleure	SO	oui	oui	F
12	1	Canton de Bâle-Ville	BS	oui	oui	F
13	1	Canton de Bâle-Campagne	BL	oui	oui	F
14	1	Canton de Schaffhouse	SH	oui	oui	F
15	1	Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures	AR	oui	oui	F
16	1	Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures	AI	oui	oui	F
17	1	Canton de Saint-Gall	SG	oui	oui	F
18	1	Canton des Grisons	GR	oui	oui	F
19	1	Canton d'Argovie	AG	oui	oui	F
20	1	Canton de Thurgovie	TG	oui	oui	F
21	1	Canton du Tessin	TI	oui	oui	F
22	1	Canton de Vaud	VD	oui	oui	F
23	1	Canton du Valais	VS	oui	oui	F
24	1	Canton de Genève	GE	oui	oui	F
25	1	Canton de Neuchâtel	NE	oui	oui	F
26	1	Canton du Jura	JU	oui	oui	F
27	1	Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement	DTAP	oui	oui	P
	<b>2</b>	<b>Partis politiques</b>		<b>6</b>	<b>3</b>	
28	2	Parti bourgeois-démocratique suisse	PBD	oui	non	
29	2	Parti démocrate-chrétien suisse	PDC	oui	non	
30	2	Parti socialiste suisse	PS	oui	oui	F
31	2	Union démocratique du centre	UDC	oui	oui	R
32	2	PLR.Les Libéraux-Radicaux	PLR	oui	oui	F
33	2	Parti écologiste suisse	PES	oui	non	

<sup>6</sup> F = Avis favorable; R = Avis favorable assorti de réserves; D = Avis défavorable; P = Pas d'avis sur le fond

Numéro	Groupe d'audition	Nom complet	Nom abrégé	Consultation officielle	Réponse	Position <sup>7</sup>
	<b>3</b>	<b>Organisations économiques et professionnelles</b>		<b>25</b>	<b>17</b>	
34	3	Fédération des entreprises suisses	economiesuisse	oui	oui	R
35	3	Union suisse des arts et métiers	USAM	oui	oui	R
36	3	Union patronale suisse	UPS	oui	oui	P
37	3	Union syndicale suisse	USS	oui	oui	F
38	3	Travail.Suisse	Travail.Suisse	oui	non	
39	3	Association suisse des transports routiers	ASTAG	oui	oui	R
40	3	Organisation nationale de la construction	constructionsuisse	oui	oui	R
41	3	Centre patronal	Centre patronal	oui	oui	D
42	3	Organisation de l'économie suisse pour la protection de l'environnement, la sécurité et la santé au travail	ECO SWISS	oui	oui	F
43	3	espace.mobilité	espace.mobilité	oui	non	
44	3	Professionnelles en environnement	PEE	oui	non	
45	3	Association suisse de l'industrie des graviers et du béton	ASGB	oui	non	
46	3	Fédération des entreprises romandes	FER	oui	non	
47	3	Fédération suisse des urbanistes	FSU	oui	non	
48	3	Suisse Tourisme	ST	oui	non	
49	3	Société suisse des entrepreneurs	SSE	oui	non	
50	3	Association suisse des propriétaires fonciers	HEV Suisse	oui	oui	R
51	3	Société suisse des ingénieurs et des architectes	SIA	oui	non	
52	3	Association suisse des professionnels de la route et des transports	VSS	oui	non	
53	3	Association suisse des professionnels de l'environnement	SVU-ASEP	oui	non	
54	3	Association suisse pour l'aménagement des eaux	ASAE	oui	non	
55	3	SGCI Chemie Pharma Schweiz	SGCI	oui	oui	F
56	3	Association des entreprises électriques suisses	AES	oui	oui	R
57	3	Union des villes suisses	UVS	oui	oui	P
58	3	Touring Club Suisse	TCS	oui	oui	R
59	3	Union professionnelle suisse de l'automobile	UPSA	non	oui	R
60	3	Aqua Nostra	Aqua Nostra	non	oui	R
61	3	Fédération routière suisse	routesuisse	non	oui	R
62	3	GastroSuisse	GastroSuisse	non	oui	R
	<b>4</b>	<b>Organisations environnementales</b>		<b>18</b>	<b>11</b>	
63	4	Communauté suisse d'action pour la protection des cours d'eau et des lacs	Aqua Viva	oui	oui	F
64	4	Helvetia Nostra	Helvetia Nostra	oui	non	
65	4	ChasseSuisse	ChasseSuisse	oui	oui	F
66	4	Mountain Wilderness	Mountain Wilderness	oui	oui	F
67	4	Fondation suisse pour la pratique environnementale	PUSCH	oui	oui	F
68	4	Association pour la sauvegarde de l'habitat rural suisse	Pro Campagna	oui	non	
69	4	Pro Natura	Pro Natura	oui	non	
70	4	Association suisse pour la protection de santé et de technique de l'environnement	ASTE	oui	non	
71	4	Club alpin suisse	CAS	oui	non	
72	4	Ligue suisse du patrimoine national	LSP	oui	non	
73	4	Association suisse pour la protection des oiseaux/BirdLife Suisse	ASPO	oui	oui	R
74	4	Ligue suisse contre le bruit	SLL	oui	non	
75	4	Archéologie Suisse	Archéologie Suisse	oui	oui	F

<sup>7</sup> F = Avis favorable; R = Avis favorable assorti de réserves; D = Avis défavorable; P = Pas d'avis sur le fond

76	4	Fondation suisse des transports	FST	oui	oui	R
77	4	Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage	FP	oui	oui	P
78	4	Association suisse des professionnels de la protection des eaux	VSA	oui	non	
79	4	Association transports et environnement	ATE	oui	oui	R
80	4	WWF Suisse	WWF	oui	oui	F
81	4	Association suisse pour l'aménagement national	VLP-ASPAN	non	oui	R
<b>Numéro</b>	<b> Groupe d'audition</b>	<b>Nom complet</b>	<b>Nom abrégé</b>	<b> Consultation officielle</b>	<b>Réponse</b>	<b> Position<sup>8</sup></b>
		<b>Total</b>		<b>76</b>	<b>58</b>	

## 6.2. Aperçu statistique des consultés et participants par groupe d'audition

Consultés et participants	Consultés officiellement et ayant envoyé une réponse	Consultés officiellement mais n'ayant pas envoyé de réponse	Non consultés officiellement mais ayant envoyé une réponse	Nombre total de participants
Groupe 1, cantons et DTAP	27			27
Groupe 2, partis politiques	3	3		3
Groupe 3, organisations économiques et professionnelles	13	12	4	17
Groupe 4, organisations environnementales	10	8	1	11
<b>Total</b>	<b>53</b>	<b>23</b>	<b>5</b>	<b>58</b>

## 6.3. Aperçu statistique des prises de position des participants par groupe d'audition

Consultés et participants	Avis favorables	Avis favorables assortis de réserves	Avis défavorables	Pas d'avis sur le fond	Total
Groupe 1, cantons et DTAP	26	0	0	1	27
Groupe 2, partis politiques	2	1	0	0	3
Groupe 3, organisations économiques et professionnelles	3	11	1	2	17
Groupe 4, organisations environnementales	6	4	0	1	11
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>58</b>

<sup>8</sup> F = Avis favorable; R = Avis favorable assorti de réserves; D = Avis défavorable; P = Pas d'avis sur le fond